

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

Du 13 DEC. 2018

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gence.

N°201800883

Le Président de la Communauté d'agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 12 décembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Gence,
VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision générale,
VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 26 novembre 2018 désignant M. BUFFIER, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme, de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gence.

Cette enquête publique sera ouverte et organisée par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole du lundi 28 janvier 2019 au lundi 4 mars 2019 soit pendant 35 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête publique visée à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du lundi 28 janvier 2019 au lundi 4 mars 2019 inclus aux horaires et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de Saint-Gence pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Gence (<http://www.saint-gence.fr/>) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Saint-Gence :

- Le lundi 28 janvier 2019 de 9h à 12h ;
- Le samedi 16 février 2019 de 9h à 12h ;
- Le samedi 23 février 2019 de 9h à 12h.
- Le lundi 4 mars 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 5: Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Saint-Gence, 4 Place de l'Eglise – 87510 SAINT-GENCE) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- ep.saintgence@gmail.com

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et l'Echo). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Saint-Gence ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gence et par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le mardi 3 avril 2019, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune de Saint-Gence et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Saint-Gence, sur le site internet de la commune de Saint-Gence (<http://www.saint-gence.fr/>) et sur le site de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le **13 DEC. 2018**

Le Président,

Gérard VANDENBROUCKE

Le Président,

Transmis à la Préfecture le **18 DEC. 2018**

Publié le **18 DEC. 2018**

Notifié le **18 DEC. 2018**

Gérard VANDENBROUCKE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.